

PRIX AZRIELI POUR LA MUSIQUE JUIVE

Appel de candidatures 2026

Thématique : Œuvres pour chœur, orchestre et solistes optionnels

Date limite : 2 mai 2025

Nous acceptons les demandes en ligne :

muvac.com/competition/the-azrieli-foundation-jewish-prize

Créés en 2014 par Sharon Azrieli C.Q. pour la Fondation Azrieli, les Prix Azrieli de musique (PAM) ont pour vocation de favoriser la découverte, la création, l'interprétation et la célébration de l'excellence dans la composition musicale.

Le Prix Azrieli pour la musique juive

Le Prix Azrieli pour la musique juive, décerné tous les deux ans sur concours, octroie 50 000 \$ CAD au compositeur qui a écrit la meilleure œuvre de musique juive non découverte*.

*(*Veuillez prendre note de la définition de « Ce qu'est la musique juive » que propose la Fondation, afin de vous assurer que l'œuvre soumise y soit conforme.)*

Ouvert à la communauté musicale internationale, les œuvres peuvent être proposées par des individus et des institutions de toutes nationalités, croyances religieuses, origines et communautés, et soumises au jury du Prix Azrieli pour la musique juive par le biais d'un appel à partitions ouvert. La première mondiale des œuvres soumise peut avoir eu lieu dans les soixante-quinze (75) ans précédant la remise du prix, mais elles ne peuvent pas avoir eu un historique de performance important, et ne doivent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial.

L'œuvre primée :

- sera interprétée lors du Concert gala des PAM pendant la saison 2026/2027;
- recevra deux performances internationales subséquentes ; et
- fera l'objet d'un enregistrement audio professionnel pour une future diffusion commerciale.

Le compositeur lauréat (ou sa succession) sera invité à assister aux répétitions, à la représentation et à l'enregistrement de l'œuvre primée. De plus, le compositeur sera célébré lors du Concert gala des PAM à Montréal.

La valeur des prix liés au Prix Azrieli pour la musique juive totalise plus de 200 000 \$ CAD.

Critères d'admissibilité

- Les candidatures seront acceptées pour des œuvres individuelles de compositeurs vivants ou des œuvres soumises par la succession de compositeurs titulaires du droit d'auteur sur l'œuvre proposée.
 - Une seule œuvre par compositeur sera acceptée.
- Seules les œuvres composées et/ou interprétées pour la première fois après le 1er janvier 1951 sont admissibles.
- Les œuvres proposées peuvent avoir fait l'objet d'une performance inaugurale mais ne doivent pas avoir fait l'objet d'un enregistrement commercial (auquel cas elles ne seraient pas admissibles).
- Les candidatures peuvent être présentées à titre individuel ou institutionnel, sans conditions de nationalité, de confession religieuse, d'origines ou communautés.
- Les compositeurs des œuvres présentées ne sont soumis à aucune condition d'âge, de nationalité, des croyances religieuses, de genre ou de niveau d'expérience.

- Tout individu proposant une candidature (individuelle ou institutionnelle) peut soumettre un maximum de deux (2) dossiers de candidature, à condition qu'il s'agisse de deux candidats différents avec chacun son œuvre propre.
- Les œuvres proposées doivent être pertinentes au domaine de la musique juive (une note explicative doit accompagner la demande). Veuillez prendre note de la définition proposée par la Fondation à la question « Qu'est-ce que la musique juive? » afin de vous assurer que la candidature répond bien aux critères exigés. Les œuvres qui ne s'y conforment pas ne seront pas retenues.

Le dossier de candidature

Veuillez noter que tous les documents et les supports audio doivent être soumis électroniquement via le formulaire de candidature en ligne entre le 7 février et le 2 mai 2025. Toutes les candidatures reçues après le 2 mai à 23h59 EST (GMT +5) seront disqualifiées.

Tous les dossiers de candidature doivent comprendre :

- un formulaire de candidature dûment rempli ;
- un formulaire de présentation de l'œuvre dûment rempli;
- une note biographique du compositeur (500 mots au maximum), montrant de manière pertinente son intérêt pour la musique juive ;
- la partition complète de l'œuvre proposée sous format PDF ;
 - Il incombe à l'auteur de la candidature de s'assurer de la clarté et de la lisibilité de la partition ;
- un enregistrement audio de l'œuvre proposée (si possible) sous format MP3 ou une simulation MIDI lorsqu'un enregistrement n'est pas disponible ;
- lorsqu'une œuvre possède du contenu culturel (p. ex., texte, musique, enregistrement audio, etc.) dont le compositeur n'est pas l'auteur, preuve de la permission d'employer ce contenu ; et
- une note explicative (1000 mots au maximum) décrivant les aspects de l'œuvre proposée qui ont une pertinence au domaine de la musique juive.

Directives générales concernant les œuvres proposées

Toutes les œuvres proposées doivent respecter les directives suivantes pour être prises en considération par le jury. Toute œuvre ne respectant pas ces directives sera inadmissible.

Une œuvre proposée doit :

- faire preuve de sa pertinence au thème du Prix, soit la célébration de l'excellence dans le domaine de la nouvelle musique juive;
- Les œuvres proposées doivent être écrites pour chœur et orchestre symphonique (voir l'annexe 1 pour l'instrumentation exacte).
- En outre, les œuvres peuvent inclure en option :
 - jusqu'à un total de quatre (4) solistes supplémentaires (vocaux et/ou instrumentaux); et
 - des supports numériques préenregistrés (voir l'annexe 1).
- Tous les genres seront pris en considération, y compris, mais sans s'y limiter, les œuvres de concert, les symphonies chorales, les oratorios, les cantates, les requiems, les scènes d'opéra et les opéras en version concertante.
- Les propositions doivent concerner des œuvres au format concert (c'est-à-dire non mises en scènes)
- Les œuvres proposées doivent être d'une durée de douze (12) minutes au minimum et de dix-huit (18) minutes au maximum.
- Les propositions visant à créer une section d'une œuvre plus vaste (par exemple, un acte, une scène ou un extrait) sont acceptées, à condition que la section proposée soit musicalement et thématiquement cohérente en tant qu'œuvre autonome. En d'autres termes, le prix comprend uniquement la performance et l'enregistrement de la section de 12 à 18 minutes proposée.
- Des éléments extra-musicaux courants dans le format concert, tels que des projections vidéo ou un éclairage simple, peuvent être proposés et feront l'objet de discussions quant à leur faisabilité avec le compositeur, si la proposition est retenue.
- Les éléments extra-musicaux, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en scène, la chorégraphie, les costumes, le maquillage, les ornements, les décors, les accessoires, les danseurs, les acteurs et les membres additionnels du personnel artistique tels que les metteurs en scène, dramaturges et concepteurs, ne seront pas pris en compte. Les propositions incluant de tels éléments seront disqualifiées.
- Si un texte (ou un livret) est utilisé, les candidats doivent consacrer une partie de leur note explicative à décrire le texte sur lequel leur œuvre est basée. Si le texte n'est pas dans le domaine public au Canada, les candidats doivent fournir une preuve qu'ils détiennent les droits nécessaires pour l'utiliser.

Veillez noter : Le compositeur est responsable de tous les coûts liés à l'acquisition des droits pour un texte protégé par le droit d'auteur.

Le compositeur ou la succession du compositeur qui remporte le Prix Azrieli pour la musique juive s'engage à :

- s'assurer que tous les matériaux protégés par des droits d'auteur utilisés dans l'œuvre commandée ont été divulgués au Spécialiste, Prix Azrieli de musique et que tous les droits ont été accordés par écrit (le cas échéant);
- travailler avec un copiste ou un éditeur pour préparer la partition finale et le set de performance à livrer (le cas échéant);
- accepter que son œuvre soit interprétée en première à l'occasion du Concert gala des PAM, ainsi que de deux concerts internationaux subséquents, filmé, diffusé en direct et distribué via une ou plusieurs plateformes numériques et qu'elle fasse l'objet d'un enregistrement audio professionnel pour une future diffusion commerciale;
- être présent (physiquement ou virtuellement, selon les circonstances) lors des répétitions et des représentations de l'œuvre primée (au frais des PAM);
- accorder à la Fondation Azrieli le droit d'agir comme premier commissaire et, en tant que tel, de conserver les droits de la première représentation, ainsi que les droits du premier enregistrement;
- fournir toute information requise par les représentants des PAM concernant leur partition, sa performance ou toute autre information utile du point de vue marketing, relations publiques ou médias sociaux en temps voulu;
- participer à des activités de sensibilisation, des ateliers, des conférences de presse, des entrevues avec les médias et d'autres événements promotionnels et éducatifs en lien avec les objectifs des Prix Azrieli de musique et leur mission de faire découvrir au grand public la pérennité et l'importance artistique des œuvres explorant la thématique retenue par le Prix.

Quelques considérations pour qu'une candidature soit acceptée

Outre les règles et conditions détaillées ci-dessus, les jurys des PAM ont souhaité partager les considérations qui suivent afin que chaque compositeur (ou sa succession) accroisse ses chances de voir sa candidature acceptée :

1. Ne vous posez pas la question de savoir si vous êtes (ou n'êtes pas) juif lorsque vous envisagez de proposer une œuvre en vue des Prix. Nous encourageons tout compositeur, sans égard à sa confession religieuse, ses origines, son genre, son âge et ses communautés, à partager ses talents, sa créativité et sa musicalité pour formuler une réponse musicale aux thèmes des Prix Azrieli de musique. En vérité, la Fondation espère que les PAM deviendront un vecteur de compréhension interculturelle en offrant aux créateurs l'occasion de se pencher sur ce qu'est – et ce que peut être – la musique juive.

2. Prenez bien connaissance des directives fournies ci-dessous lorsque vous abordez les questions et les réflexions sur ce qui constitue la musique juive. Les candidatures retenues seront celles qui suggèrent une réponse musicale à la fois féconde, appropriée et convaincante à ces questions et réflexions. Nous sommes à la recherche de compositeurs qui ont su repousser les limites de leur créativité, de leur curiosité et de leur réflexion en quête de réponses potentielles. Les œuvres soumises doivent également donner lieu à une réflexion approfondie, plus déterminée et consciente portant sur les valeurs et les expériences juives; en tenant compte des exigences formulées dans les directives, il s'agit d'aller au-delà de simples représentations de personnes ou de sujets juifs, ou du simple recours à des matériaux musicaux profanes, sacrés ou traditionnels juifs. Nous sommes à la recherche d'œuvres authentiques, originales, honnêtes et convaincantes.
3. Tous les éléments de la candidature doivent aspirer à un équilibre conceptuel et musical. S'ils sont accompagnés d'une proposition et de notes explicatives sans substance ou n'ayant pas fait l'objet de recherches approfondies, les échantillons musicaux puissants et ravissants ne suffiront pas à convaincre le jury. L'inverse est également vrai : une proposition et des notes explicatives convaincantes ne compenseront pas des échantillons musicaux faibles. Les deux volets de la demande doivent aller de pair.
4. Les œuvres lauréates seront répétées et interprétées selon la tradition orchestrale (c'est-à-dire plusieurs jours de répétitions musicales suivis d'une performance). Bien que les propositions d'opéras concert, d'oratorios et d'autres œuvres narratives soient les bienvenues, les candidats doivent garder à l'esprit que les ateliers, concepteurs, dramaturges et metteurs en scène ne seront pas disponibles.
5. Veuillez noter que la qualité des partitions et des enregistrements soumis déterminera en grande partie la capacité du jury à évaluer votre candidature. Assurez-vous que les partitions soient lisibles et que les enregistrements soient clairs et sans distorsion. Une partition ou un enregistrement de piètre qualité rendront plus difficile l'évaluation de la candidature.

Pour toute question concernant le contenu de la candidature, veuillez contacter music@azrielifoundation.org. Pour une assistance technique, veuillez consulter la page d'assistance de Muvac ou veuillez contacter support@muvac.com.

Procédure et critères d'évaluation

Une fois reçues, les candidatures seront homologuées et examinées par notre personnel, qui s'assurera qu'elles sont admissibles et qu'elles contiennent toutes les informations requises.

Elles seront ensuite présélectionnées par une petite équipe composée du personnel de la Fondation et des membres du jury qui vérifieront si elles répondent avec pertinence aux thématiques propres aux différents prix. Une fois validée, chaque candidature répondant aux critères de présélection sera soumise au jury des Prix Azrieli de musique juive afin d'être évaluée.

Les membres du jury examineront et noteront les candidatures acceptées en se basant sur trois principaux critères : la valeur artistique, la valeur technique et la pertinence thématique. Ces critères seront évalués séparément suivant leur degré d'importance. Une note totale sur 100 sera attribuée à chaque projet examiné au terme du processus d'évaluation.

Valeur artistique (60 points)

Ce critère, le plus important dans l'évaluation de chaque candidature, est directement lié à la capacité avérée du compositeur à créer une musique originale pour chœur et orchestre de haute valeur artistique.

Le jury évaluera :

- le niveau de créativité des idées conceptuelles, formelles/structurelles et musicales propres à chaque candidature acceptée ;
- la capacité des extraits musicaux proposés à attirer l'attention de l'auditeur dans leur totalité ;
- le niveau d'authenticité et d'originalité émanant de l'expression artistique du compositeur ;
- la capacité du compositeur à travailler avec succès dans le format complexe de la musique pour chœur et orchestre; et
- l'aptitude du compositeur à produire une œuvre musicale de grande qualité, à la fois originale et professionnelle, répondant aux critères des Prix Azrieli de musique 2026 en termes d'instrumentation et de durée.

Valeur technique (20 points)

Les membres du jury évalueront chaque candidature avec pour but de déterminer si l'utilisation de la forme, du rythme, de la mélodie, de l'harmonie, de la tonalité, de la texture, de la nuance et de l'orchestration est bien pensée. Ils se pencheront sur la façon dont ces éléments expriment ou soutiennent de manière positive l'objectif et les intentions du compositeur à l'égard de l'œuvre proposée.

Pertinence thématique (20 points)

Les membres du jury évalueront si l'œuvre proposée offre une réponse thématique et originale répondant aux objectifs poursuivis par les Prix Azrieli de musique. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les définitions de ce que peuvent être la musique juive.

Toutes les décisions prises par les jurys des PAM sont définitives et non négociables. Il n'y a aucun processus d'appel.

Qu'est-ce que la musique juive?

Dans le cadre des Prix Azrieli de musique, la Fondation Azrieli apporte une définition aussi exhaustive que possible de la musique juive, en prenant en considération l'histoire riche et diversifiée des traditions musicales juives, ainsi que de la musique des Juifs et non-Juifs, que l'on pourrait définir comme explorant une thématique juive ou une influence musicale juive.

L'ensemble des thèmes juifs est très varié et peut contenir des éléments bibliques, historiques, liturgiques, profanes ou folkloriques.

En définissant la musique juive comme étant à la fois ancrée dans l'histoire et la tradition, mais aussi progressive et dynamique, la Fondation Azrieli encourage un contenu qui s'inspire à la fois de la vie et de l'expérience juives contemporaines.

La musique juive peut* :

- se baser, délibérément et consciemment, sur du matériel musical traditionnellement perçu comme appartenant à un « mélod juif » en particulier – sacré ou profane ;
- incorporer de véritables mélodies liturgiques ou des airs folkloriques profanes issus de n'importe quelle tradition juive, quelle que soit son origine ;
- s'inspirer de sujets, événements ou personnages tirés de l'histoire juive ou de la Bible, de légendes juives ou de thèmes littéraires en rapport avec la judaïcité ;
- inclure ou se fonder sur des textes juifs ou de la littérature juive (prose, poésie ou théâtre) ;
- incorporer des langues juives spécifiques telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino ;
- représenter des termes musicaux, avec ou sans texte chanté ou parlé, des images visuelles liées au judaïsme (par exemple, les paysages de la terre d'Israël) ou des scènes de la vie religieuse ou traditionnelle des Juifs (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou le quotidien de Juifs dans un shtetl (bourg) d'Europe de l'Est, pour ne donner que trois exemples) ;
- exprimer un ressenti juif spécifique lié à un événement de la vie juive ou lié aux fêtes juives ;
- exprimer des idées ou concepts du judaïsme ;
- avoir été composée spécialement pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou une autre occasion propre à la communauté juive – et conçue afin de représenter la nature de cette occasion.

**extrait de The Milken Archive of Jewish Music de Neil W. Levin*

ANNEXE 1: Instrumentation

L'œuvre proposée, destinée à un chœur, un orchestre symphonique et des solistes optionnels, doit respecter l'instrumentation maximale indiquée ci-dessous.

CHŒUR

Quarante-huit (48) choristes maximums

- SATB, douze (12) choristes par section;
- Un maximum de trois (3) divisi par section; et
- Les solos des choristes sont autorisés jusqu'à seize (16) mesures par section.
- Les duos, trios, quatuors, chœurs antiphoniques et autres petits ensembles nécessitant une voix par partie peuvent être comptés comme des solos de choristes. Si vous prévoyez d'utiliser des sections solos ou de petits ensembles de longues durées, veuillez nous consulter music@azrielifoundation.org.

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

Veuillez noter : Les solos orchestraux devront être discutés au cours du processus de composition afin de garantir leur conformité aux paramètres syndicaux.

2222 – 4231 – timb + 3 perc – hp – pno – cordes (14-12-10-8-6)

2 flûtes (la deuxième peut jouer aussi du piccolo)

2 hautbois (le deuxième peut jouer aussi du cor anglais)

2 clarinettes (la deuxième peut jouer aussi de la clarinette en mi bémol, de la clarinette basse et/ou du saxophone)

2 bassons (le deuxième peut jouer aussi du contrebasson)

4 cors

2 trompettes (peuvent jouer aussi de la trompette piccolo)

3 trombones (2 trombones et 1 trombone basse)

1 tuba

Timbales (1 joueur)

Percussions (maximum 3 joueurs) – voir ci-dessous

Harpe

Piano et/ou clavier (1 joueur)

14 premiers violons

12 second violons

10 altos

8 violoncelles

6 contrebasses

PERCUSSION

- | | | |
|---|---|------------------------------------|
| - 5 timbales | - tambour militaire | - maracas |
| - marimba (4 octaves, de do à do) | - tambourin provençal | - triangles (grands-petits) |
| - xylophone (3 1/2 octaves, de fa à do) | - variété de cymbales frappées et suspendues | - tambours de basques |
| - vibraphone (3 octaves, de fa à fa) | - 6 tam-tams (gongs) de grave à aigue | - castagnettes |
| - glockenspiel (3 octaves, du fa grave au mi aiguë) | - 2 éoliphones (machines à vent) grand et petit | - bell tree |
| - cloches tubulaires (1 ½ octave, de do à sol) | - wood-blocks | - mark-tree |
| - 2 grosses-caisses | - 5 blocs chinois (temple blocks) | - guiro |
| - caisses-claires | - fouet | - grelots |
| | - claves | - flexatone |
| | | - paire de bongos |
| | | - 4 toms |
| | | - crotales (2 octaves, de do à do) |

Veillez noter : Toute proposition dépassant l'instrumentation maximale risque la disqualification. Si le compositeur a une question concernant l'instrumentation, veuillez contacter music@azrielifoundation.org.

SOLISTES (OPTIONNELS)

Les solistes sont optionnels. Si vous choisissez d'inclure des solistes, vous pouvez en employer jusqu'à un total de quatre (4). Les solistes peuvent être une combinaison de chanteur(s) ou d'instrument(s). Les instruments n'ont pas besoin de figurer dans la liste ci-dessus et peuvent inclure des instruments non standard ou non occidentaux.

MÉDIAS NUMÉRIQUES PRÉ-ENREGISTRÉS (OPTIONNEL)

Les médias numériques pré-enregistrés sont optionnels. Si vous choisissez d'inclure des médias numériques pré-enregistrés, vous devez suivre les directives ci-dessous. Les médias numériques pré-enregistrés peuvent être audio ou inclure également de la vidéo. Veuillez décrire la nature et le format des médias numériques dans votre proposition, ainsi que les éventuelles exigences techniques pour la performance.

Directives pour l'utilisation de matériaux numériques en dehors de la propriété intellectuelle propre du compositeur :

- Le matériel peut être dans le domaine public au Canada.
- Si le matériel n'est pas dans le domaine public, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils ont les droits d'utiliser le matériel.

Veuillez noter :

1. Le compositeur est responsable de tous les coûts associés à l'obtention des droits pour le matériel protégé par des droits d'auteur.
2. Le personnel artistique supplémentaire tel que les metteurs en scène, concepteurs, dramaturges, ingénieurs du son supplémentaires, etc., ne sera pas disponible.